Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Version corrigée, page 7: le chapitre «Agrégations supérieures: indice de Lowe» a été remplacé par le chapitre «Agrégations supérieures: indice de Young». La note de bas de page 4 a également été modifiée.



Neuchâtel, juin 2016

Aperçu méthodologique

Indice des prix de la construction, Octobre 2015 = 100

1 La révision de la statistique des prix 2015

Le système de la statistique des prix de l'Office fédéral de la statistique (OFS) comprend l'indice des prix à la consommation (mensuel), l'indice des prix à la production et à l'importation (mensuel), ainsi que l'indice des prix de la construction (semestriel). Ces indices sont complétés par une comparaison spatiale internationale du niveau des prix (annuel).

La statistique des prix a été révisée de manière approfondie pour l'année 2015:
- Indice des prix à la consommation (nouvelle base décembre 2015 = 100);
- Indice des prix à la production et à l'importation (nouvelle base décembre 2015 = 100);
- Indice des prix de la construction (nouvelle base octobre 2015 = 100).

2 La révision de l'indice des prix de la construction d'octobre 2015

Après 2010 et pour la deuxième fois depuis son établissement en 1998, l'indice des prix de la construction (PCO) a été révisé en profondeur. À partir d'avril 2016, il sera calculé sur une nouvelle base: octobre 2015 = 100.

Une révision permet de moderniser une statistique en profondeur, notamment d'intégrer des améliorations conceptuelles et méthodologiques, ainsi que d'adapter la structure et la pondération des objets de référence à l'évolution du marché. Elle permet aussi d'optimiser les processus de production et de diffusion en essayant, dans la mesure du possible, de coller au mieux aux besoins des utilisateurs et de maintenir la charge sur les répondants aussi faible que possible.

La révision d'octobre 2015 a poursuivi les objectifs principaux suivants:
- Mise à jour des éléments standards, à savoir adaptation des types d'objet, de leur structure et de leur pondération à l'évolution des marchés;
- Contrôle de la pertinence de la méthode de relevé (prix des prestations);
- Introduction de la moyenne géométrique comme méthode d'agrégation de base;
- Amélioration des techniques de relevé;
- Travaux préparatoires d'utilisation de nouvelles données secondaires dans le but d'alléger la tâche des entreprises.

3 L'indice des prix de la construction en bref

3.1 Définition générale de l'indice

L'indice des prix de la construction est un indicateur conjoncturel qui mesure l'évolution effective des prix du marché des prestations fournies par les entreprises travaillant dans la construction.

Ses résultats reflètent les fluctuations de l'offre et de la demande, ainsi que les gains de productivité. Ils sont présentés aussi bien pour la construction dans son ensemble, que pour le bâtiment et le génie civil, eux-mêmes subdivisés en différents types d'objet (cf. chapitre 4.1).

Les agrégations créées dans le bâtiment permettent également d'obtenir des indices pour les nouvelles constructions et pour la rénovation, ainsi que des indices pour les bâtiments destinés ou non à l'habitation.

Ses résultats peuvent être utilisés aussi bien pour des analyses économiques globales que pour des études spécifiques à la branche. Plus précisément, les champs d'application sont les suivants:

Indicateur économique
Indicateur conjoncturel mesurant le renchérissement.

Déflateur
Déflation de diverses valeurs nominales des comptes nationaux et du secteur de la construction afin de déterminer les évolutions réelles de l'économie nationale.

Analyses
- analyses macro-économiques;
- analyses et comparaisons de branches;
- analyses et comparaisons de prestations.

Applications pratiques
- indexation: adaptation des montants de budgets, devis ou crédits à l'évolution des prix;
- informations sur l'évolution des prix de divers groupes de prestations.

3.2 Indice des prix/indice des coûts

L'indice des prix de la construction mesure l'évolution des prix des principaux types d'objet du bâtiment et du génie civil. Il fait apparaître l'évolution des prix que les différentes entreprises participant à la construction d'un ouvrage demandent pour leurs prestations selon le contrat qu'elles ont conclu avec le maître de l'ouvrage. Il s'agit donc du prix de vente qu'une entreprise obtient effectivement sur le marché pour ses prestations.

Un tel indice, applicable pour indexer des budgets ou des devis à l'évolution effective du marché de la construction, doit être différencié d'un indice de coûts.

L'indice des coûts suit, quant à lui, l'évolution des coûts inhérents à la production d'une prestation de construction (matériaux, salaires, inventaire et prestations de tiers). Il reflète ainsi les fluctuations effectives des coûts de l'entrepreneur pendant la durée des travaux de construction, sans tenir compte de ses bénéfices et pertes.

3.3 Régionalisation

L'indice des prix de la construction est régionalisé selon la subdivision de la Suisse en 7 grandes régions (Région lémanique, Espace Mittelland, Suisse du Nord-Ouest, Zurich, Suisse orientale, Suisse centrale et Tessin), officialisée au début de 1998 par le Département fédéral de l'intérieur (cf. carte de l'annexe 1).

Les particularités du secteur de la construction requièrent la régionalisation des résultats de la statistique. En effet, si pour certains domaines de l'économie, les marchés sont nationaux, voire internationaux, dans le secteur de la construction, les marchés sont le plus souvent régionaux, pour ne pas dire locaux.

Même si les marchés régionaux sont plus ouverts en raison d'une concurrence plus vive, de l'importance supra régionale de certaines grandes entreprises et d'une plus grande mobilité du côté de l'offre, ils continuent à former une caractéristique importante du secteur de la construction en Suisse.

Un système d'indices
L'indice des prix de la construction fait partie de l'indice des prix à la production et à l'importation (IPP/IPI) et, dans un cadre plus large, du système statistique de prix de la Suisse.

Ainsi, plusieurs indices forment ensemble le système d'indicateurs des prix à la production et à l'importation (voir figure 1).

Indice des prix à la production (IPP)
L'indice des prix à la production mesure l'évolution des prix des biens et services produits et vendus par des entreprises exerçant leurs activités en Suisse.

Indice des prix à l'importation (IPI)
L'indice des prix à l'importation mesure l'évolution des prix des produits importés.

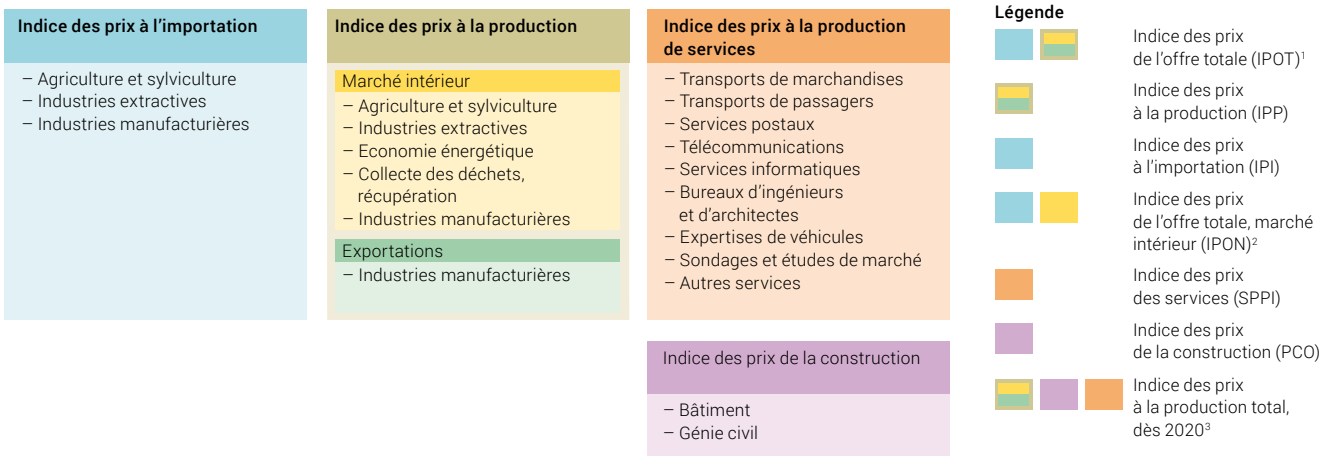
Indice des prix de la construction (PCO)
L'indice des prix de la construction mesure l'évolution des prix effectifs du marché des prestations fournies par des entreprises indigènes travaillant dans la construction.

Cet indice met à disposition des résultats détaillés pour la construction dans son ensemble, le bâtiment (subdivisé en 8 types d'objet) et le génie civil (subdivisé en 3 types d'objet).

Les résultats sont régionalisés selon la subdivision de la Suisse en 7 grandes régions.

Indice total des prix à la production dès 2020
L'objectif visé à moyen terme est de calculer un indice total des prix à la production, intégrant l'indice des prix à la production, l'indice des prix à l'importation, l'indice des prix à la production de services et l'indice des prix de la construction.

Le système des prix à la production et à l'importation **fig. 1**



Source: OFS – IPP

© OFS 2016

[1] Total de l'indice des prix a la production (marché intérieur et exportations) et de l'indice des prix à l'importation.
[2] Total de l'indice des prix a la production (marché intérieur) et de l'indice des prix à l'importation.
[3] En projet.

4 Bases méthodologiques

4.1 Objets de référence

Les types d'objet

Les dix types d'objet observés jusqu'à présent (sept dans le bâtiment et trois dans le génie civil, voir le tableau 1 ci-dessous) constituent toujours une part significative des constructions en Suisse. Ils ont par conséquent été maintenus dans le cadre de la révision, mais les ouvrages qui les représentent ont été mis à jour si nécessaire. Le maintien des types d'objet observés jusqu'à présent permet, malgré les modifications effectuées au niveau des ouvrages eux-mêmes, de garantir la continuité des indices.

Dans le cadre de la révision et pour répondre aux nombreuses demandes des utilisateurs, un type d'objet supplémentaire a été introduit lors du relevé d'octobre 2015 (voir le tableau 1 ci-dessous). Ainsi, de nouvelles données seront fournies, dans le domaine du bâtiment, pour la rénovation d'un bâtiment d'habitation de plusieurs logements ne répondant pas aux standards MINERGIE.

Pour définir les types d'objet – aussi bien ceux observés jusqu'à présent que ceux nouvellement introduits – on s'est référé, pour chaque type d'objet, à un ouvrage réel réalisé récemment en Suisse. On a déterminé les caractéristiques que devait couvrir chaque type d'objet, afin de retenir uniquement des objets représentatifs, présentant un maximum de spécificités et de caractéristiques propres à l'ensemble des objets d'un même type. L'utilisation de tels objets réels offre d'une part la possibilité de donner plus de détails sur le mode d'exécution dans les formulaires de relevé et, d'autre part, de connaître toutes les dimensions des objets, ce qui pourrait permettre de calculer des prix moyens absolus par m^2 ou m^3.

Types d'objet **T 1**

Secteur du bâtiment	Maintenu/Nouveau
Bâtiment à plusieurs logements	Maintenu, avec ouvrage identique
Bâtiment à plusieurs logements en bois	Maintenu, avec nouvel ouvrage
Maison individuelle	Maintenu, avec ouvrage identique
Bâtiment administratif	Maintenu, avec ouvrage identique
Halle industrielle	Maintenu, avec ouvrage identique
Rénovation de bâtiment à plusieurs logements non MINERGIE	Nouveau
Rénovation de bâtiment à plusieurs logements MINERGIE	Maintenu, avec ouvrage identique
Rénovation de bâtiment administratif	Maintenu, avec ouvrage identique
Secteur du génie civil	Maintenu/Nouveau
Construction de route	Maintenu, avec ouvrage identique
Construction de passage inférieur	Maintenu, avec ouvrage identique
Construction de paroi antibruit	Maintenu, avec ouvrage identique

Source: OFS – PCO

© OFS 2016

Les nomenclatures

Pour observer l'évolution des prix dans le secteur de la construction, il est nécessaire de disposer de nomenclatures qui comportent à la fois des descriptions exactes de toutes les prestations et de la structure des types d'objet.

Catalogue des articles normalisés
Le relevé des prix est ainsi basé, pour la grande majorité des prestations, sur les *«catalogues des articles normalisés»* (CAN construction) du Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (CRB) qui décrivent et définissent les prestations élémentaires des différents corps de métier. Ils sont régulièrement utilisés dans la pratique par les entreprises qui livrent leurs prix. Cette nomenclature représente ainsi une bonne base pour constituer des agrégations statistiques. Si un catalogue n'est pas en usage dans une branche, on se réfère dans ce cas à la pratique dans cette dernière.

Code des frais de construction
Les indices des types d'objet sont structurés et publiés selon le *«Code des frais de construction»* (CFC) du CRB, dont la nomenclature est structurée comme un plan comptable (par agrégation d'articles du CAN), dans le but d'identifier, à la fin d'une construction, les coûts respectifs des différents maîtres d'état ayant participé à sa réalisation.

Le CRB a introduit en 2009 une nouvelle nomenclature découlant du CFC (eCCC-Bât), qui aura toutefois besoin de quelques années encore avant de remplacer la précédente dans la pratique. Ainsi, tous les types d'objets (ceux observés jusqu'à présent et celui nouvellement introduit dans le cadre de la révision) sont pour le moment encore structurés selon l'ancien CFC. Les résultats des types d'objet continueront donc d'être publiés comme jusqu'à présent selon cette ancienne nomenclature. L'avenir nous dira, en fonction de la rapidité avec laquelle la nouvelle structure remplacera l'ancienne, quand il deviendra nécessaire d'établir une clé de passage afin de pouvoir publier les résultats également selon la nouvelle nomenclature.

Autres nomenclatures
À côté de ces nomenclatures spécifiques, l'indice suisse des prix de la construction est également conforme à la nomenclature générale des activités économiques (NOGA), laquelle est construite à partir de la systématique des activités économiques de l'Union européenne (UE). De cette façon, on peut utiliser l'indice des prix de la construction pour des comparaisons ou le mettre à disposition d'autres statistiques utilisant la NOGA (notamment les comptes de production des comptes nationaux et la statistique de la production, des commandes et des chiffres d'affaires dans la construction).

4.2 La pondération

Les différentes prestations composant un objet de référence n'ont pas toutes la même importance. De même, les objets de référence n'ont pas tous le même poids dans le total du bâtiment et du génie civil. Ces différences se déclinent encore par grande région.

Pour obtenir des résultats économiquement corrects, les différentes évolutions de prix enregistrées doivent donc être pondérées par l'importance des prestations par objet de référence et grande région.

Les sources de pondération sont diverses et dépendent de l'objectif.

Pondérations des prestations de construction

Les pondérations des prestations pour chaque type d'objet de construction ont été revues en fonction des nouveaux ouvrages retenus.

Les schémas de structure et les pondérations finales trouvent leur source dans les décomptes finaux des objets de référence choisis qui ont été analysés avec l'aide d'un expert de la construction.

Il a été admis que les modes de construction, dans un petit pays comme la Suisse, sont très similaires (voire semblables) dans toutes les régions. Les pondérations ont ainsi été établies de manière uniforme pour toute la Suisse et sont donc valables dans toutes les grandes régions (l'annexe 2 présente la structure générale de chacun des 11 types d'objet de la statistique révisée).

Pondérations des types d'objet

Pour pondérer les différents types d'objet, on s'est basé sur les investissements réalisés dans la construction en 2013 selon les données de la statistique de la construction et des logements établie par l'OFS. Pour permettre de pondérer tous les types d'objet de la statistique révisée, ces données ont toutefois dû être complétées.

On a ainsi eu recours à des données complémentaires de:
- la Haute école spécialisée (HES) bernoise pour Architecture, bois et génie civil de Bienne, pour déterminer la part de la construction de bâtiments à plusieurs logements en bois dans l'ensemble de la construction de bâtiments à plusieurs logements;
- la Statistique monétaire des entreprises pour déterminer la part non négligeable des travaux d'entretien privés, les données de la statistique de la construction et des logements de l'OFS étant basées sur un relevé des permis de construire;
- l'association MINERGIE, pour distinguer, dans le cadre de la rénovation de bâtiments d'habitation de plusieurs logements, la part de rénovation effectuée selon les normes MINERGIE (même si celle-ci ne prend en compte que les bâtiments effectivement certifiés);

Dans le domaine du génie civil, d'autres sources complémentaires ont aussi été mises à contribution afin de parvenir à définir la part des ouvrages d'art et celle des parois antibruit:
– le compte routier établi par l'OFS pour des indications relatives aux routes cantonales et communales;
– l'Office fédéral des routes (OFROU) pour des informations concernant les routes nationales et finalement
– les CFF pour tout ce qui touche à la construction ferroviaire.

Toutes ces données ont permis d'aboutir à l'élaboration d'une matrice consistante de laquelle est issu le nouveau schéma de pondérations des types d'objet par grande région (cf. annexe 3).

Sources principales des pondérations des types d'objet **T2**

Sources OFS	Autres sources
Statistique de la construction et des logements	HES bernoise pour Architecture, bois et génie civil
Statistique monétaire des entreprises	Minergie
Compte routier	OFROU
	CFF

Source: OFS – PCO

© OFS 2016

Pondérations des grandes régions

Les parts des grandes régions dans le calcul des indices suisses pour chaque type d'objet ont été revues selon le même principe que la pondération des types d'objet, à savoir sur la base des investissements réalisés dans la construction au cours de l'année 2013, selon les données de la statistique de la construction et des logements de l'OFS.

Le nouveau schéma de pondération, introduit à l'issue de cette révision, en octobre 2015, est présenté à l'annexe 3.

Année de pondération

L'année 2013 a été choisie comme base pour les pondérations. Les résultats provisoires de la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel étaient de 1,8% en 2013 et de 1,9% en 2014, contre 1,1% en 2012.

Les investissements réalisés dans le secteur de la construction, sur lesquels sont basées les pondérations des types d'objet et des grandes régions, ont suivi une évolution comparable au PIB. Étant donné que la pondération doit servir de référence pendant cinq ans, ce sont donc les investissements réalisés dans la construction au cours de l'année 2013, selon les données de la statistique de la construction et des logements établie par l'OFS, qui ont été retenus comme base pour les pondérations. En effet, ces valeurs sont les données les plus récentes et les plus complètes à disposition, correspondant à une année représentative.

4.3 Prix déterminants

La statistique des prix de la construction est basée sur des relevés directs auprès des entreprises de la construction (y c. des bureaux d'architectes et d'ingénieurs, des assurances et des banques). Pour le calcul de l'indice, les prix sont principalement relevés selon la méthode des prix des prestations (voir chapitre 4.4).

Les prix relevés sont des prix du marché, pour des opérations de construction définies principalement à l'aide des Catalogues des articles normalisés (CAN) du CRB.

Les prix doivent correspondre aussi bien à la prestation décrite qu'à la quantité demandée; mais le type d'objet pour lequel ils ont été calculés n'est pas déterminant. Ces prix doivent provenir de contrats effectivement conclus durant les périodes de relevé: janvier à avril pour l'indice d'avril et juillet à octobre pour celui d'octobre.

Les prix sont fournis à chaque fois pour une région déterminée. C'est bien la localisation de l'ouvrage duquel proviennent les prix qui détermine la région, et non le domicile de l'entreprise communiquant les prix.

Les prix relevés sont des prix nets, desquels le rabais, mais non l'escompte – considéré comme une modalité de paiement – est déduit. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sur laquelle les entreprises n'ont aucune influence et qui n'est donc pas un facteur conjoncturel, n'est pas prise en compte.

Si, pour une période ou pour certaines positions, un fournisseur de données ne peut communiquer que des prix définis dans le cadre d'une offre, ces derniers sont également saisis et adaptés, en ayant recours au rabais maximal qu'aurait consenti l'entreprise pour obtenir le mandat.

4.4 Le système de relevé des prix

La méthode des prix des prestations

La méthode des prix des prestations part de l'idée que la construction n'est pas un tout, mais la somme des diverses prestations partielles des différents corps de métier. Elle consiste donc à demander périodiquement, aux fournisseurs de données, leurs prix pour une série de prestations clairement définies et que l'on admet représenter avec suffisamment de précision les types d'objet de construction dont on veut mesurer l'évolution.

Pour les types d'objets considérés, les prestations sélectionnées représentent environ 20% de l'ensemble des travaux, mais couvrent environ 80% du coût de l'objet.

Dans les domaines des installations techniques du bâtiment, des ascenseurs, des cuisines et des honoraires, où les prestations dépendent fortement du type et de la taille des objets considérés, l'expérience a montré que la méthode des prix des prestations était peu appropriée.

Dans ces domaines, on a appliqué la méthode des appels d'offre, qui consiste à demander aux fournisseurs de données des offres de prix pour des objets de référence définis avec précision.

Les fournisseurs de données

La statistique des prix de la construction est basée sur des relevés directs auprès des entreprises. Des formulaires de relevé sont envoyés à quelque 4'000 entreprises travaillant dans le secteur de la construction au sens large, donc y compris des bureaux d'architectes et d'ingénieurs, des compagnies d'assurances et des banques.

Tiré aléatoirement lors de la création de la statistique en 1998, l'échantillon des entreprises a été adapté et complété pour garantir la rentrée de suffisamment de données au cours des années. Cet élément est important dans la mesure où le calcul de la statistique des prix de la construction se base sur des indices élémentaires (voir chapitre 4.5).

La participation régulière des entreprises retenues prend alors une importance toute particulière.

Projet d'utilisation de nouvelles sources de données

Dans le cadre de la révision, il a été clarifié dans quelle mesure il existe des sources de données alternatives aux relevés directs auprès des entreprises.

La branche de la construction ne dispose pas de registres desquels l'on pourrait tirer les informations nécessaires au calcul de l'indice. Néanmoins les mises en soumission se faisant par échange de fichiers électroniques, les données qui intéressent la statistique sont disponibles sous forme électronique non seulement auprès des entreprises, mais également auprès des mandataires (architectes et ingénieurs) et des maîtres d'ouvrage.

Un projet a donc été mis sur pied dans le but de récolter globalement toutes les soumissions gagnantes de manière informatisée et de les utiliser pour le calcul de l'indice des prix de la construction.

Avoir recours à un tel procédé de relevé électronique permet de déplacer de l'entreprise à l'OFS l'important travail de tri des prix utiles à la statistique. En d'autres termes, les fournisseurs de données (entreprises, maîtres d'ouvrage ou planificateurs) transmettraient à l'OFS le fichier SIA 451 complet d'une offre gagnante, réduisant ainsi au strict minimum leur charge de travail. C'est à l'OFS qu'incombera ensuite la tâche de trier et de choisir parmi cette masse de prix communiqués ceux qui correspondent aux prestations relevées.

Ce projet est un travail de longue haleine, qui demande non seulement des adaptations méthodologiques ou informatiques, mais également un travail d'informations auprès des fournisseurs de données afin d'institutionnaliser ce type de collecte de fichiers SIA 451.

La périodicité

L'indice des prix de la construction est calculé et publié semestriellement, sur la base de prix provenant de contrats effectivement conclus durant les périodes allant de janvier à avril pour l'indice d'avril et de juillet à octobre pour l'indice d'octobre.

Selon les accords bilatéraux II signés avec l'UE, l'OFS doit publier les résultats de l'indice des prix de la construction de manière trimestrielle et non plus semestrielle.

Ainsi, pour satisfaire aux exigences européennes tout en évitant que l'augmentation de la périodicité du relevé ne charge davantage les entreprises, l'OFS transmet dorénavant à Eurostat aussi des résultats trimestriels. Ceux-ci correspondent à l'interpolation entre les deux résultats semestriels officiels de la statistique.

Les formulaires de relevé

Les formulaires de relevé sont envoyés à des entreprises du secteur de la construction, couvrant la grande majorité des branches de ce domaine[1].

Avec la révision et pour simplifier au maximum le travail des entreprises, la statistique des prix de la construction a décidé d'exploiter davantage les potentialités du logiciel de gestion de chantier Messerli, qu'elle utilisait ponctuellement depuis 1996 déjà.

Dorénavant, elle utilise ce logiciel comme support pour la création et l'envoi des formulaires sous différentes formes électroniques (SIA 451, PDF, etc.). Les formulaires de relevé des prix sont ainsi disponibles sous forme électronique pour toutes les branches pour lesquelles la statistique relève des prix. Un envoi traditionnel de formulaires papier est toutefois possible, si souhaité.

La révision s'est également traduite par une nouvelle présentation des formulaires de relevé des prix, mais toujours sous la forme de soumission.

Ampleur du relevé[2]

Lors de chaque période de relevé, environ 2'000 entreprises du domaine de la construction communiquent à l'OFS entre 25'000 et 30'000 prix.

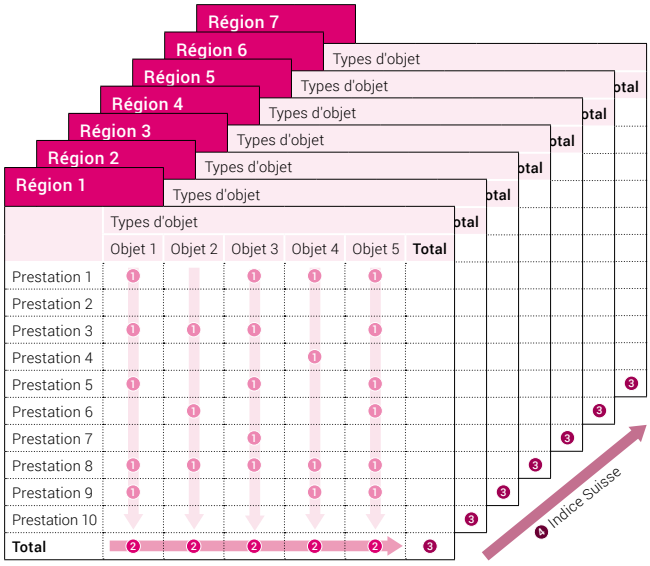
[1] L'annexe 4 présente la liste des branches interrogées par la statistique. L'annexe 5 présente un exemple de formulaire que les entreprises sont appelées à remplir.

[2] État avril 2016

4.5 Méthodes de calcul

L'indice des prix de la construction est le résultat de plusieurs niveaux de calcul. Le schéma suivant illustre les différentes étapes considérées:

Les différentes étapes considérées **fig. 2**



Source: OFS – PCO © OFS 2016

❶ Agrégation de base
❷ Résultat par objet et par région
❸ Résultat agrégé par région
❹ Résultat agrégé Suisse

Agrégation de base: indice de Jevons

L'agrégation de base est effectuée au niveau le plus fin à l'aide de la formule de Jevons. Celle-ci repose dans un premier temps sur l'établissement de relations de base (indices élémentaires). Cela signifie que chaque prix[3] communiqué par un rapporteur est transformé en un indice élémentaire qui prend la valeur de 100 points au mois de base (octobre 2015).

Dans un deuxième temps, l'agrégation des différentes relations de base appartenant à une région est effectuée avec la moyenne géométrique non pondérée pour obtenir un indice par prestation et par région (cellules ❶).

L'utilisation d'une moyenne géométrique présente de nombreux avantages par rapport à une moyenne arithmétique. Elle est moins sensible aux valeurs extrêmes, notamment dans le cas de positions d'indice très hétérogènes. Elle est également adéquate pour le raccordement chronologique des séries de prix (chaînage). Finalement, son utilisation au sein de la statistique des prix de la construction permet d'assurer une compatibilité avec l'indice des prix à la consommation et l'indice de prix à la production qui utilisent la même méthode.

[3] Les prix communiqués chaque semestre sont relevés par prestation, par fournisseur de données et par région.

Agrégation supérieure: Indice de Young

De l'agrégation de base sont issus des indices par prestation et région (cellules ❶). L'agrégation de tous ces indices vers le total de l'indice (dénommée agrégation supérieure) est calculée selon la méthode de Young: les indices partiels sont pondérés par leurs poids respectifs et agrégés à l'aide de la moyenne arithmétique. La méthode de Young postule notamment que la pondération provient d'une période antérieure à la période de base[4]. Dans le cas présent, le schéma de pondération se fonde sur les résultats économiques de l'année 2013 (cf. chapitre 4.2).

La méthode de Young présuppose également que le panier-type et la pondération restent fixes au cours du temps, et ce jusqu'à la prochaine révision totale (indice des prix direct de Young). Dans les statistiques de prix actuelles, on a toutefois une certaine flexibilité. En effet, on tient compte de manière appropriée des changements survenant dans le type, la qualité ou le nombre des prestations de construction sélectionnées. Cette manière de faire permet de garantir que les prix relevés, lesquels sont le fondement de l'indice, reflètent bien les caractéristiques actuelles du marché de la construction.

L'agrégation des indices issus de l'agrégation de base (cellules ❶) est effectuée à l'aide d'une moyenne arithmétique pondérée selon l'importance de chaque prestation dans la région et le type d'objet considéré (cellules ❷). On obtient ainsi l'indice partiel de chaque type d'objet dans chaque région.

Ensuite, les indices des différents types d'objet sont agrégés en indices de la construction régionaux (cellules ❸).

Finalement les divers indices de la construction régionaux sont agrégés selon le poids des régions pour obtenir l'indice total de la construction suisse (cellule ❹).

L'indice des prix de la construction révisé a pour base octobre 2015 = 100 points d'indice.

5 Bases légales et protection des données

La base légale de l'indice des prix de la construction est constituée par la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale, par l'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'organisation de la statistique fédérale et par l'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux, dont l'annexe mentionne le relevé des prix de la construction. La participation au relevé est obligatoire pour les entreprises interrogées.

L'Office fédéral de la statistique observe les prescriptions sur la protection des données de la Confédération, telles qu'elles sont définies dans la loi susmentionnée sur la statistique fédérale et dans la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données. Les informations fournies par les rapporteurs de prix sont traitées confidentiellement et utilisées seulement à des fins statistiques. Les résultats publiés sont des valeurs moyennes et ne permettent pas d'identifier des données individuelles.

[4] Contrairement à un indice de Laspeyres qui se fonde sur des poids provenant de la période de base et à un indice de Lowe dont la pondération provient certes d'une période antérieure à la période de base, mais qui est de plus adaptée à l'évolution des prix pour correspondre à la période de base.

6 Directives internationales

En vertu des Accords bilatéraux II avec l'UE, l'indice des prix de la construction doit être conforme au Règlement révisé 1165/98 de l'UE sur les statistiques conjoncturelles[5].

L'observation de ce règlement permet notamment de couvrir les besoins de données des autres organisations internationales importantes pour les statistiques économiques suisses (OCDE, ONU, FMI).

7 Exploitation et diffusion

Les résultats de l'indice des prix de la construction sont publiés semestriellement sous la forme d'un communiqué de presse ainsi que sur Internet.

Des valeurs référentielles moyennes pour des éléments calculés sont de plus élaborées, depuis avril 2003, à partir des prix relevés par la statistique des prix de la construction. Elles sont disponibles en ligne (accès avec mot de passe personnel) moyennant un émolument.

L'OFS est par ailleurs chargé par différents autres offices fédéraux de calculer et de mettre à disposition différents indices combinés.

Vous accédez à l'offre Internet de l'OFS à l'adresse suivante: *www.statistique.admin.ch*. Pour parvenir directement au domaine des prix de la construction, il faut aller à l'adresse *www.pco.bfs.admin.ch*. Vous y trouverez de nombreux résultats ainsi que des informations complémentaires sur le thème des prix de la construction.

Les résultats sont aussi présentés dans l'Annuaire statistique de la Suisse et sur le CD-ROM joint à ce dernier.

Renseignements

Indice des prix de la construction:
Yves Guillod, tél. 058 463 61 45
yves.guillod@bfs.admin.ch

Révision de l'indice des prix de la construction:
Jérôme Paccolat, tél. 058 467 25 13
jerome.paccolat@bfs.admin.ch

Valeurs référentielles moyennes

Les prix relevés pour calculer l'indice sont également utilisés pour fournir des valeurs référentielles moyennes pour des éléments calculés définis selon la nomenclature du «code des coûts de construction eCCC-Bât» du CRB.

Ces valeurs sont avant tout un outil de travail pour tous les projeteurs et maîtres d'ouvrage notamment. Elles leur offrent des bases représentatives du niveau de prix du marché dans leur région, les aidant dans le chiffrage de leurs projets.

Autres exploitations

BNS/SECO

Une estimation trimestrielle de l'évolution des prix de la construction est fournie depuis 2005 pour les 1er et 3e trimestres, au Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et à la Banque nationale suisse (BNS). Ces résultats trimestriels se basent sur un calcul intermédiaire effectué à partir des données de l'enquête en cours déjà saisies à la fin du trimestre concerné. Ces résultats ne sont pas publiés.

Offices fédéraux et cantonaux

L'indice des prix de la construction est l'indicateur utilisé, entre autres, par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour le calcul du subventionnement aux constructions fédérales et par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

Il est aussi utilisé dans le calcul d'autres indices demandés par l'Office fédéral des transports (OFT), tels l'indice du renchérissement des nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA), l'indice du renchérissement des constructions de voies ferroviaires et l'indice de lutte contre le bruit ferroviaire, ou par l'Office fédéral des routes (OFROU), tels les indices du renchérissement du fonds d'infrastructure des routes nationales (achèvement du réseau et élimination des goulets d'étranglement).

Sur demande encore, différentes exploitations ad hoc sont établies, tel l'indice genevois, qui est calculé par l'OFS depuis avril 2003.

[5] Ce règlement recommande pour la construction, à l'inverse de ce qui se fait pour l'industrie, d'utiliser des indices de coûts et non des indices de prix (voir chapitre 3.2). Lorsque les variables portant sur les coûts de la construction ne sont pas disponibles, ceux-ci peuvent être évalués par approximation d'après la variable des prix à la production.

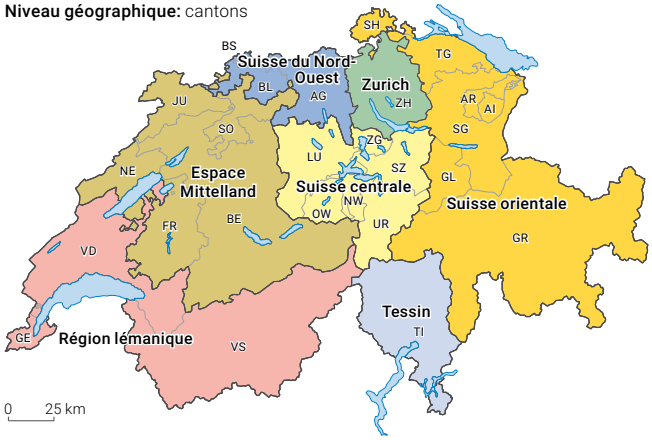
Annexes

Annexe 1

Les 7 grandes régions officielles de la Suisse

Les grandes régions[1]

Niveau géographique: cantons



Source: OFS – Nomenclatures spatiales

© OFS 2016

[1] équivalents NUTS II

Annexe 2

Structure générale et pondération des prestations de construction pour chaque type d'objet de la statistique des prix de la construction

Construction de bâtiment à plusieurs logements (octobre 2015 = 100) AT 2.1

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 2, 4, 5)	**100,0000**
2	**Bâtiment**	**81,5335**
20	Excavation	1,5307
21	Gros œuvre 1	32,5120
22	Gros œuvre 2	10,3465
23	Installations électriques	3,3567
24	Installations de chauffage, ventilation	5,0865
25	Installations sanitaires	9,4462
26	Installations de transports (ascenseurs)	2,1079
27	Aménagements intérieurs 1	10,4858
28	Aménagements intérieurs 2	6,6612
4	**Aménagements extérieurs**	**3,3844**
5	**Frais secondaires et comptes d'attente**	**15,0821**
53	Assurances	0,2932
54	Financement à partir du début des travaux	5,5993
59	Compte d'attente pour honoraires	9,1896

Source: OFS – PCO

© OFS 2016

Construction de bâtiment à plusieurs logements en bois (octobre 2015 = 100) AT 2.2

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 2, 4, 5)	**100,0000**
2	**Bâtiment**	**82,0898**
20	Excavation	2,8751
21	Gros œuvre 1	42,6283
22	Gros œuvre 2	5,8542
23	Installations électriques	4,2431
24	Installations de chauffage, ventilation	4,7243
25	Installations sanitaires	10,2876
27	Aménagements intérieurs 1	5,0544
28	Aménagements intérieurs 2	6,4228
4	**Aménagements extérieurs**	**5,0795**
5	**Frais secondaires et comptes d'attente**	**12,8307**
53	Assurances	0,2169
59	Compte d'attente pour honoraires	12,6138

Source: OFS – PCO

© OFS 2016

Construction de maison individuelle (octobre 2015 = 100) AT 2.3

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 2, 4, 5)	**100,0000**
2	**Bâtiment**	**79,8025**
20	Excavation	0,9844
21	Gros œuvre 1	21,7303
22	Gros œuvre 2	14,3640
23	Installations électriques	5,7855
24	Installations de chauffage, ventilation	3,5155
25	Installations sanitaires	12,4939
27	Aménagements intérieurs 1	8,6888
28	Aménagements intérieurs 2	12,2401
4	**Aménagements extérieurs**	**8,5924**
5	**Frais secondaires et comptes d'attente**	**11,6051**
53	Assurances	0,2664
54	Financement à partir du début des travaux	4,0322
59	Compte d'attente pour honoraires	7,3065

Source: OFS – PCO

© OFS 2016

Construction de bâtiment administratif (octobre 2015 = 100) AT 2.4

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 1, 2, 4, 5)	**100,0000**
1	**Travaux préparatoires**	**10,0173**
2	**Bâtiment**	**71,8435**
20	Excavation	1,5799
21	Gros œuvre 1	15,0077
22	Gros œuvre 2	22,5193
23	Installations électriques	5,2252
24	Installations de chauffage, ventilation	9,4417
25	Installations sanitaires	1,7833
26	Installations de transports (ascenseurs)	0,9915
27	Aménagements intérieurs 1	9,6449
28	Aménagements intérieurs 2	5,6500
4	**Aménagements extérieurs**	**3,7858**
5	**Frais secondaires et comptes d'attente**	**14,3534**
53	Assurances	0,2308
54	Financement à partir du début des travaux	2,1936
59	Compte d'attente pour honoraires	11,9290

Source: OFS – PCO © OFS 2016

Construction de halle industrielle (octobre 2015 = 100) AT 2.5

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 1, 2, 4, 5)	**100,0000**
1	**Travaux préparatoires**	**3,5345**
2	**Bâtiment**	**74,5400**
20	Excavation	1,5442
21	Gros œuvre 1	36,2977
22	Gros œuvre 2	9,1509
23	Installations électriques	8,8113
24	Installations de chauffage, ventilation	7,6792
25	Installations sanitaires	1,5276
27	Aménagements intérieurs 1	5,1418
28	Aménagements intérieurs 2	4,3873
4	**Aménagements extérieurs**	**4,4456**
5	**Frais secondaires et comptes d'attente**	**17,4799**
53	Assurances	0,1739
54	Financement à partir du début des travaux	1,1550
59	Compte d'attente pour honoraires	16,1510

Source: OFS – PCO © OFS 2016

Rénovation de bâtiment à plusieurs logements non MINERGIE (octobre 2015 = 100) AT 2.6

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 1, 2, 4, 5)	**100,0000**
1	**Travaux préparatoires**	**2,9767**
2	**Bâtiment**	**87,8191**
21	Gros œuvre 1	4,6790
22	Gros œuvre 2	14,8156
23	Installations électriques	5,4429
24	Installations de chauffage, ventilation	10,0821
25	Installations sanitaires	29,0290
27	Aménagements intérieurs 1	10,0356
28	Aménagements intérieurs 2	13,7349
4	**Aménagements extérieurs**	**1,2724**
5	**Frais secondaires et comptes d'attente**	**7,9318**
53	Assurances	0,1793
59	Compte d'attente pour honoraires	7,7525

Source: OFS – PCO © OFS 2016

Rénovation de bâtiment à plusieurs logements MINERGIE (octobre 2015 = 100) AT 2.7

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 2, 4, 5)	**100,0000**
2	**Bâtiment**	**83,1376**
21	Gros œuvre 1	28,8798
22	Gros œuvre 2	10,2023
23	Installations électriques	2,4207
24	Installations de chauffage, ventilation	7,4965
25	Installations sanitaires	16,0671
27	Aménagements intérieurs 1	11,4467
28	Aménagements intérieurs 2	6,6245
4	**Aménagements extérieurs**	**1,8024**
5	**Frais secondaires et comptes d'attente**	**15,0600**
53	Assurances	0,0890
54	Financement à partir du début des travaux	2,1232
59	Compte d'attente pour honoraires	12,8478

Source: OFS – PCO © OFS 2016

Rénovation de bâtiment administratif (octobre 2015 = 100) AT 2.8

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 1, 2, 4, 5)	**100,0000**
1	**Travaux préparatoires**	**6,1944**
2	**Bâtiment**	**71,0503**
21	Gros œuvre 1	24,4839
22	Gros œuvre 2	2,3712
23	Installations électriques	10,1534
24	Installations de chauffage, ventilation	13,8011
25	Installations sanitaires	2,4333
26	Installations de transports (ascenseurs)	1,5488
27	Aménagements intérieurs 1	9,3241
28	Aménagements intérieurs 2	6,9345
4	**Aménagements extérieurs**	**4,1475**
5	**Frais secondaires et comptes d'attente**	**18,6078**
53	Assurances	0,0771
59	Compte d'attente pour honoraires	18,5307

Source: OFS – PCO

© OFS 2016

Construction de route (octobre 2015 = 100) AT 2.9

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 1, 4, 5)	**100,0000**
1	**Travaux préparatoires**	**2,1322**
4	**Aménagements extérieurs**	**85,8678**
42	Jardins	0,0930
44	Installations	6,7190
46	Petits tracés	79,0558
461	Terrassements	27,5810
462	Petits ouvrages en béton	4,3380
463	Travaux de superstructures	26,0779
464	Assainissements	16,6732
465	Conduites industrielles, canalisations	4,3857
5	**Frais secondaires et comptes d'attente**	**12,0000**
59	Compte d'attente pour honoraires	12,0000

Source: OFS – PCO

© OFS 2016

Construction de passage inférieur (octobre 2015 = 100) AT 2.10

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 1, 4, 5)	**100,0000**
1	**Travaux préparatoires**	**20,1748**
4	**Aménagements extérieurs**	**69,1109**
42	Jardins	0,6031
44	Installations	1,1918
47	Petits ouvrages d'art	67,3160
471	Excavation	10,1844
472	Structure porteuse	44,0228
473	Travaux de superstructures	8,6544
474	Assainissements	1,4935
475	Conduites industrielles, canalisations	0,5814
478	Second œuvre	2,3795
5	**Frais secondaires et comptes d'attente**	**10,7143**
59	Compte d'attente pour honoraires	10,7143

Source: OFS – PCO

© OFS 2016

Construction de paroi antibruit (octobre 2015 = 100) AT 2.11

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 1, 4, 5)	**100,0000**
1	**Travaux préparatoires**	**23,6214**
4	**Aménagements extérieurs**	**58,3786**
47	Petits ouvrages d'art	58,3786
471	Excavation	1,5295
472	Structure porteuse	44,3119
473	Travaux de superstructures	10,0089
474	Assainissements	1,3923
475	Conduites industrielles, canalisations	1,1360
5	**Frais secondaires et comptes d'attente**	**18,0000**
59	Compte d'attente pour honoraires	18,0000

Source: OFS – PCO

© OFS 2016

Annexe 3

Pondérations en % des types d'objet dans le cadre de la statistique des prix de la construction (octobre 2015 = 100)

AT 3.1

Type d'objet	Région lémanique	Espace Mittelland	Suisse du Nord-Ouest	Zurich	Suisse orientale	Suisse centrale	Tessin	Suisse
Construction: total	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**
Bâtiment	**79,48**	**78,92**	**85,06**	**84,18**	**80,20**	**84,67**	**66,61**	**80,89**
Nouvelle construction	46,83	43,53	51,25	45,33	47,40	53,64	42,51	46,97
Bâtiment à plusieurs logements	23,88	20,40	26,50	30,92	26,54	35,93	26,69	26,49
Bâtiment à plusieurs logements en bois	3,53	5,97	3,96	3,70	4,79	5,45	1,26	4,38
Maison individuelle	7,41	6,50	7,08	1,24	7,88	4,21	8,33	5,86
Bâtiment administratif	8,29	4,90	8,93	7,60	4,41	4,24	3,52	6,34
Halle industrielle	3,72	5,76	4,78	1,87	3,78	3,81	2,71	3,90
Rénovation, transformation	32,65	35,39	33,81	38,85	32,80	31,03	24,10	33,92
Bâtiment à plusieurs logements non Minergie	18,29	21,16	19,02	19,87	22,45	23,48	16,43	20,29
Bâtiment à plusieurs logements Minergie	2,27	0,54	0,44	1,22	0,15	0,04	0,76	0,88
Bâtiment administratif	12,09	13,69	14,35	17,76	10,20	7,51	6,91	12,75
Génie civil	**20,52**	**21,08**	**14,94**	**15,82**	**19,80**	**15,33**	**33,39**	**19,11**
Construction de route	16,52	16,97	12,03	12,73	15,94	12,34	26,88	15,38
Construction de passage inférieur	3,73	3,83	2,72	2,88	3,60	2,79	6,08	3,48
Construction de paroi antibruit	0,27	0,28	0,19	0,21	0,26	0,20	0,43	0,25

Source: OFS – PCO

© OFS 2016

Pondérations en % des grandes régions dans le cadre de la statistique des prix de la construction (octobre 2015 = 100) AT 3.2

Type d'objet	Région lémanique	Espace Mittelland	Suisse du Nord-Ouest	Zurich	Suisse orientale	Suisse centrale	Tessin	Suisse
Construction: total	**19,04**	**20,49**	**12,61**	**18,22**	**14,99**	**9,68**	**4,97**	**100,00**
Bâtiment	**18,70**	**19,98**	**13,26**	**18,96**	**14,86**	**10,14**	**4,10**	**100,00**
Nouvelle construction	18,98	18,98	13,76	17,59	15,13	11,06	4,50	100,00
Bâtiment à plusieurs logements	17,16	15,77	12,62	21,28	15,02	13,14	5,01	100,00
Bâtiment à plusieurs logements en bois	15,34	27,95	11,42	15,41	16,40	12,05	1,43	100,00
Maison individuelle	24,06	22,71	15,22	3,84	20,16	6,95	7,06	100,00
Bâtiment administratif	24,90	15,84	17,75	21,84	10,42	6,49	2,76	100,00
Halle industrielle	18,17	30,22	15,43	8,73	14,54	9,46	3,45	100,00
Rénovation, transformation	18,32	21,37	12,56	20,87	14,49	8,86	3,53	100,00
Bâtiment à plusieurs logements non Minergie	17,15	21,36	11,82	17,85	16,59	11,20	4,03	100,00
Bâtiment à plusieurs logements Minergie	48,93	12,51	6,28	25,18	2,45	0,39	4,26	100,00
Bâtiment administratif	18,05	22,00	14,18	25,38	11,99	5,70	2,70	100,00
Génie civil	**20,45**	**22,60**	**9,86**	**15,09**	**15,54**	**7,77**	**8,69**	**100,00**
Construction de route	20,45	22,60	9,86	15,09	15,54	7,77	8,69	100,00
Construction de passage inférieur	20,45	22,60	9,86	15,09	15,54	7,77	8,69	100,00
Construction de paroi antibruit	20,45	22,60	9,86	15,09	15,54	7,77	8,69	100,00

Source: OFS – PCO

© OFS 2016

Annexe 4

Liste des branches de la statistique des prix de la construction (octobre 2015 = 100) AT4.1

N°	Libellé	N°	Libellé
1	Terrassements	22	Ascenseurs
2	Génie civil	23	Revêtements de sols
3	Maçonnerie et béton armé	24	Nettoyage du bâtiment
4	Chapes	25	Jardinage
5	Carrelages	28	Architecte
6	Echafaudages	30	Ingénieur électricien
87	Charpente	31	Ingénieur en chauffage et ventilation
88	Menuiserie (fenêtres)	32	Ingénieur sanitaire
9	Constructions métalliques	34	Banques
10	Ferblanterie	35	Assurances
11	Couverture	39	Façades
12	Etanchéités	41	Revêtements de sols sans joints
13	Plâtrerie	43	Pilotage, ancrage
14	Peinture	45	Ingénieur civil bâtiment
15	Stores	46	Ingénieur civil route
84	Installations électriques maison d'habitation	47	Ingénieur civil passage inférieur
85	Installations électriques immeuble de bureaux	48	Structures métalliques
17	Installations de chauffage	49	Faux-planchers techniques
18	Installations de ventilation	92	Parois anti-bruit
89	Installations sanitaires	98	Faux-plafonds
91	Aménagements de cuisines	99	Menuiserie courante

Source: OFS – PCO

© OFS 2016

Annexe 5

Exemple de formulaire de relevé des prix de la statistique des prix de la construction

Soumission N° 1

Projet : **Avril 2016**

Terrassements

Montant net soumission **Fr.** TVA incl.

Nom :

Rue :

NP, lieu :

Téléphone : Lieu, date :

Téléfax :

Responsable : Signature :

Projet : Avril 2016
Enquête avril 2016

01.02.2016

Objet: PG, GP

Soumission N° 1

	Brut	Net
Récapitulation par Contrat, Chapitre CAN		
1 Terrassements		
211 Fouilles et terrassements		
Total	**.....**	**.....**

Conditions

Désignation		Total de la soumission	Révisé
Brut			
Rabais	 %		
Sous-total 1			
Escompte	 %		
Sous-total 2			
TVA	8.00 %		
Net			

Prix

Communiquez-nous les prix du marché (prix d'un contrat) calculés par votre entreprise pour un ouvrage situé dans votre région de domicile pendant la période de relevé.

Rabais supplémentaire si prix d'offre

Si vous n'êtes pas ou pas encore adjudicataire du chantier dont vous nous communiquez les prix, merci de nous indiquer ici le rabais supplémentaire (sur les prix bruts) que, en cas de négociation, vous auriez encore consenti pour obtenir les travaux

Marche à suivre

Ouvrez le fichier SIA 451 avec votre programme de gestion de chantier et complétez les chapitres CAN. Si vous ne disposez pas d'un logiciel de gestion de chantier, vous pouvez télécharger l'outil "Preis Editor" à partir de la home page de Messerli AG (link dans l'e-mail) afin de transformer le fichier SIA 451 en fichier texte et de pouvoir le compléter tout de même. Merci de nous retourner ensuite le fichier par e-mail à bap@bfs.admin.ch

Merci de votre collaboration et de nous avoir communiqué vos prix du marché !

Contrat: 1 CAN: 102 Conditions particulières F/15(V´16)

Soumission N° 1

1 Terrassements
102 Conditions particulières

000 Conditions générales

. Articles de réserve: les articles qui ne correspondent pas aux textes originaux du CAN ne seront introduits que dans les fenêtres de réserve prévues à cet effet et leur numéro sera précédé de la lettre R (voir "CAN Construction - Informations pour les utilisateurs", chiffre 6).
. Descriptif abrégé: descriptif dans lequel seules les deux premières lignes des articles et des sous-articles fermés sont imprimées. Dans tous les cas, ce sont les textes complets du CAN qui font foi (voir "CAN Construction - Informations pour les utilisateurs", chiffre 10).

100 Organigramme du maître
d'ouvrage, données relatives à l'ouvrage, ampleur des travaux

Le sous-art. 000.200 indique quelles sont les définitions à prendre en considération.

130 Situation, affectation et description de l'ouvrage, ampleur des travaux

131 Désignation de l'ouvrage.

.100 Nous vous demandons les prix que vous avez offerts pour un ouvrage situé dans votre région de domicile pendant la période de relevé.

132 Lieu d'exécution.

.200 Situation de l#ouvrage, Localité :

* *.....

.300 Code postal :

**.....

.400 Type d#objet (par ex. villa, immeuble d#habitation, immeuble de bureaux, &) :

**.....

.500 Montant des travaux :

* *.....

.600 Date du contrat ou de l#offre
(jj.mm.aaaa) :

* *.....

.700 Contrat ou offre (merci de le préciser) :

* *.....

Contrat: 1 CAN: 211 Fouilles et terrassements F/11(V´16)

211 Fouilles et terrassements

000 Conditions générales

. Articles de réserve: les articles qui ne correspondent pas aux textes originaux du CAN ne seront introduits que dans les fenêtres de réserve prévues à cet effet et leur numéro sera précédé de la lettre R (voir "CAN Construction - Informations pour les utilisateurs", chiffre 6).
. Descriptif abrégé: descriptif dans lequel seules les deux premières lignes des articles et des sous-articles fermés sont imprimées. Dans tous les cas, ce sont les textes complets du CAN qui font foi (voir "CAN Construction - Informations pour les utilisateurs", chiffre 10).

200 Terre végétale et matériaux terreux

Pour les règles de rémunération, les dispositions de métré ainsi que pour les termes et définitions, les conditions de l'art. 000.200 sont appliquées.

210 Décapage à la machine de terre végétale (partie supérieure du sol) et de matériaux terreux (partie inférieure du sol)

212 Décapage en zone dégagée de la partie supérieure du sol, surfaces horizontales ou en pente jusqu'à 1:4.

.100 Métré: volume théorique.

.110 Y compris chargement direct sur moyens de transport ou mise en dépôt latéral.

.111	Epaisseur de couche jusqu'à m 0,20.	*:GP*	100	m3		

240 Mise en place, à la machine, de terre végétale et de matériaux terreux

241 Mise en place des couches de terre végétale et de matériaux terreux avec matériaux des dépôts latéraux ou matériaux d'apport.

.100 Talus et surfaces horizontales ou en pente jusqu'à 1:4.

.101	Terre végétale, épaisseur de couche jusqu'à m 0,30.	*:GP*	500	m2		

300 Excavations

Pour les règles de rémunération, les dispositions de métré ainsi que pour les termes et définitions, les conditions de l'art. 000.200 sont appliquées.

310 Excavation à la machine de fouilles en pleine masse

A reporter :

Contrat: 1 CAN: 211 Fouilles et terrassements F/11(V´16)

311 Excavation de fouilles à la machine, matériaux normalement exploitables; y compris chargement sur moyens de transport ou mise en dépôt latéral, ainsi que réglage des parois et des talus.

.100 Fouilles ouvertes. Métré: volume théorique.

.101 Profondeur d'excavation jusqu'à m 5,00. *:GP* 1'500 m3

400 Stabilisations de talus et gabions

Pour les règles de rémunération, les dispositions de métré ainsi que pour les termes et définitions, les conditions de l'art. 000.200 sont appliquées.

410 Protections de surfaces des talus

411 Fourniture, pose, entretien, enlèvement et élimination de feuilles de plastique, y compris matériel de fixation.

.100 Feuilles de plastique non armées.

.110 Talus et surfaces horizontales ou en pente jusqu'à 1:4.

.111 Epaisseur de feuille mm 0,15 à 0,25. *:GP* 250 m2

500 Fournitures des matériaux

Pour les règles de rémunération, les dispositions de métré ainsi que pour les termes et définitions, les conditions de l'art. 000.200 sont appliquées.

510 Terre végétale, matériaux terreux et matériaux de remblai

511 Fourniture à pied d'oeuvre ou au dépôt provisoire, de terre végétale et de matériaux terreux non dégradés, y compris déchargement.

.100 Méré: volume foisonné.

.101 Terre végétale. *:GP* 25 m3

520 Granulats pour grave non traitée, pour grave traitée aux liants hydrauliques, pour béton et pour asphalte

521 Fourniture à pied d'oeuvre ou au dépôt provisoire de granulats naturels, y compris déchargement.

.100 Métré: volume théorique.

.110 Granulats pour grave non traitée selon norme SN 670 119-NA.

.112 Gravier pour grave 4/8. *:GP* 25 m3

A reporter :

600 Construction de remblais et de structures de soutènement

Pour les règles de rémunération, les dispositions de métré ainsi que pour les termes et définitions, les conditions de l'art. 000.200 sont appliquées.

660 Géosynthétiques

661 Fourniture et pose de géosynthétiques avec fonctions de séparation, filtration ou drainage. Exigences dans la remarque préliminaire 660.100. Mode de pose et chevauchement selon indications du fournisseur. Métré: surface recouverte.

.001 Fonction de séparation.
Masse surfacique min. g/m2 200 :GP 300 m2

680 Remblais

681 Remblayage avec matériaux en dépôt latéral ou matériaux d'apport, nettoyage des places de dépôt non compris.

.100 A la machine.

.110 Métré: volume théorique.

.111 Matériaux à partir du dépôt de chantier. :GP 700 m3

684 Couches de fondation et couches de gravier.

.300 Construction de couches de fondation sur plate-forme portante, y compris compactage. Fourniture des matériaux non comprise.

.310 A la machine. Horizontale ou en pente jusqu'à 1:4. Métré: volume théorique.

.312 Epaisseur de couche m 0,26 à 0,30. :GP 25 m3

700 Transports et stockage

Pour les règles de rémunération, les dispositions de métré ainsi que pour les termes et définitions, les conditions de l'art. 000.200 sont appliquées.

710 Transports, volume théorique

711 Transports à l'intérieur et à l'extérieur du chantier, volume théorique. Déchargement compris.

.100 Au lieu de déchargement du maître d'ouvrage.

.110 Taxes de dépôt non comprises (1).

A reporter :

Contrat: 1 CAN: 211 Fouilles et terrassements F/11(V´16)

711.113	Distance m 101 à 200.	*:GP*	1'500	m3		
.120	Taxes de dépôt non comprises (2).					
.122	Distance m 15'000 bis 20'000	*:GP*	800	m3		
750	Taxes					
752	Taxes ou frais pour stockage ou remise des matériaux au dépôt, mise en place au dépôt non comprise.					
.100	Au dépôt de l'entrepreneur.					
.110	Matériaux non dégradés. Métré: volume théorique.					
.113	Matériaux d'excavation. Conc. art. 711.122	*:GP*	800	m3		
211	**Total Fouilles et terrassements**					**.....**

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: Marie-Claude Pointet, PRIX, tél. +41 58 463 69 18, marie-claude.pointet@bfs.admin.ch

Auteure: Marie-Claude Pointet, PRIX

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 05 Prix

Langue du texte original: Français

Mise en page: Section DIAM, Prepress/Print

Graphiques: Section DIAM, Prepress/Print

Cartes: Section DIAM, ThemaKart

Page de titre: OFS; concept: Netthoevel & Gaberthüel, Bienne; photo: © Auke Holwerda – istockphoto.com

Copyright: OFS, Neuchâtel 2016
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée.

Commandes: Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel, tél. 058 463 60 60, fax 058 463 60 61, order@bfs.admin.ch

Prix: Gratuit

Numéro OFS: 623-1500